

CHARTRE DROIT D'ALERTE - VILOGIA S.A

Procédure de recueil des signalements

« La loi^o 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 » a introduit au sein de la législation française le statut du lanceur d'alerte.

Compte tenu de ce nouveau cadre législatif, le Groupe Vilogia a organisé, dans le cadre de la présente partie, les modalités de formulation et de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Les lanceurs d'alerte peuvent être les salariés de l'entreprise quel que soit leur type de contrat de travail ou d'autres personnes physiques ou personnes morales en lien d'affaire avec l'entreprise.

Vilogia vous encourage, si vous observez dans votre environnement professionnel des comportements non éthiques ou contraires à nos politiques et procédures, à faire part de vos préoccupations à votre manager ou à lui demander de l'aide ou un conseil.

Si vous n'êtes pas en position de le faire ou si vous pensez qu'il est inapproprié de vous adresser à votre ligne managériale, vous pouvez demander conseil à votre responsable des ressources humaines ou à un tiers de l'entreprise dont vous pensez qu'il est en position de vous accompagner ou, le cas échéant, déposer une alerte.

Vilogia met à votre disposition un dispositif d'alerte interne qui est décrit ici sous forme de questions/réponses.

POURQUOI DEVRAIS-JE LANCER UNE ALERTE ?

Le dispositif d'alerte a pour objet de renforcer la démarche Ethique de Vilogia : En lançant une alerte, vous aidez l'entreprise à détecter des dysfonctionnements et à y remédier. En permettant à Vilogia d'opérer conformément à notre Charte Ethique, vous contribuez à la pérennité de notre activité en réduisant notamment les risques d'image et de perte financière.

L'utilisation du dispositif d'alerte est cependant facultative et aucun employé ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pour ne pas l'avoir utilisé.

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Si vous avez eu personnellement connaissance de conduites ou de situations contraires à notre Charte Ethique en mettant en évidence des actes de fraude, de corruption ou de conflits d'intérêts, vous pouvez faire part de ces éléments en ayant recours au dispositif d'alerte Vilogia.

QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Un lanceur d'alerte est un salarié ou un collaborateur extérieur occasionnel (prestataires et sous-traitants, collectivités, associations,...) qui signale, de manière désintéressée et de bonne foi, une conduite ou une situation contraire aux éléments identifiés aux paragraphes précédents et dont il a eu personnellement connaissance, en ayant recours au dispositif d'alerte.

QUELLE PROTECTION POUR LE LANCEUR D'ALERTE ?

Vilogia s'engage à ce qu'aucun employé ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur des faits dont il a eu personnellement connaissance.

Vilogia s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera pas son auteur à un risque de sanction disciplinaire.

L'utilisation à caractère diffamatoire et/ou malveillante du dispositif peut exposer l'auteur à des sanctions disciplinaires voire à des poursuites judiciaires.

QUI EST GARANT DE MA PROTECTION EN TANT QUE LANCEUR D'ALERTE ?

Le dispositif d'alerte Vilogia est géré par le Secrétariat Général et la Direction des Ressources Humaines dans le plein respect des lois et règlements.

DOIS-JE DÉCLINER MON IDENTITÉ LORSQUE JE SOUMETS UNE ALERTE ?

Vilogia vous demande de vous identifier au moment de lancer une alerte : cela permet de vous protéger, de vous demander en tant que de besoin des informations complémentaires et d'éviter des dérapages vers la dénonciation calomnieuse.

COMMENT LANCER UNE ALERTE ?

Vous faites part de votre signalement en utilisant le dispositif d'alerte sécurisé de Vilogia et en envoyant un mail à un membre du conseil de surveillance Vilogia : **ethiquevilogia@gmail.com**

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI SOUMIS UNE ALERTE ?

Votre alerte sera recueillie et suivie par un membre du conseil de surveillance de Vilogia et fera l'objet d'un accusé de réception dans les plus brefs délais à l'exception des signalements dont il serait manifeste qu'ils n'ont aucun caractère sérieux ou qu'ils sont basés sur des faits invérifiables, et qui seront classés sans suite.

Votre alerte sera consignée dans un registre spécifique sécurisé, et sécurisée par la personne en charge de son suivi qui procédera à une évaluation préliminaire afin de s'assurer de sa recevabilité.

Cette évaluation préliminaire consistera notamment à répondre aux questions suivantes :

- l'alerte entre-t-elle bien dans le champ du dispositif ?
- le contenu de l'alerte s'appuie-t-il sur des informations objectives en rapport direct avec le périmètre du dispositif ?
- les faits, informations ou documents apportés par l'alerte sont-ils de nature à étayer le signalement ?

Si la pertinence des informations apportées apparaît insuffisante, le responsable du suivi demandera alors à l'auteur du signalement des éléments complémentaires, en l'absence desquels l'alerte pourra être classée sans suite.

S'il apparaît que l'alerte ne répond pas à un ou plusieurs des critères décrits ci-dessus, l'alerte sera déclarée irrecevable par le responsable du suivi. Ce dernier en fera part à l'auteur du signalement et lui proposera, le cas échéant, d'utiliser un autre canal plus approprié pour la prise en compte du signalement.

Dans les autres cas, l'alerte sera déclarée recevable et fera donc l'objet d'une investigation afin d'établir la réalité des faits signalés. L'auteur du signalement sera informé de la recevabilité de son alerte et de l'ouverture de l'investigation.

L'investigation sera menée sous le contrôle du responsable du service audit lequel rendra compte de son état d'avancement au Président du Directoire (Directeur de Cabinet) et au Président du Conseil de Surveillance.

Le directeur des Ressources Humaines sera tenu informé si des faits révélés tombaient sous le coup de mesures disciplinaires.

La ou les personnes visées par une alerte déclarée recevable seront informées de l'existence de l'alerte, dans le strict respect de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA FIN DE L'INVESTIGATION ?

Après la fin de l'investigation, un rapport de conclusion sera remis au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.

En fonction des conclusions du rapport et de la gravité des faits établis, un complément d'investigation pourra être demandé, des mesures disciplinaires proportionnées pourront être prises dans le respect du règlement intérieur et des procédures associées. Le cas échéant, les autorités judiciaires seront saisies du dossier. De plus, les nécessaires adaptations de procédures seront proposées afin d'éviter le renouvellement de comportements ou de faits similaires.

L'auteur du signalement sera informé de la conclusion du traitement de l'alerte dans un délai raisonnable suivant la fin de l'investigation et la mise en œuvre des éventuelles mesures, disciplinaires ou autres, qui en ont résulté.

Cette procédure de recueil des signalements respecte les lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles. Les données ne seront conservées que pendant la phase contentieuse. Dans les autres cas, elles seront supprimées ou anonymisées. La charte « droit d'alerte » a par ailleurs fait l'objet d'une consultation des instances de représentation du personnel de Vilogia. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 2018 et fera l'objet d'une communication/formation auprès de l'ensemble des collaborateurs en poste par le management au cours de réunions d'équipe dédiées. Les nouveaux embauchés recevront quant à eux un exemplaire de la présente charte le jour de leur arrivée avec notamment un exemplaire de la charte d'éthique Vilogia.

A Villeneuve d'Ascq, le 30/07/2018,

Philippe RÉMIGNON
Président du Directoire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke at the end.